

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5921

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Saint Priest

objet : **Grande Rue - Travaux d'aménagement dans la partie comprise entre les rues Marcel Proust et Danton - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer un détail estimatif de 2 300 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la Grande Rue à Saint Priest, dans la partie comprise entre les rues Marcel Proust et Danton.

Le projet consisterait à aménager la Grand Rue sur une longueur de 225 mètres comprenant :

- la démolition de la chaussée et du trottoir existant,
- la construction d'une chaussée de 3 mètres de largeur,
- la création de deux trottoirs sur lesquels seront matérialisées, en pavés de couleur, des places de stationnement,
- la mise en place de jardinières en pleine terre.

Cet aménagement permettrait d'améliorer la sécurité des véhicules et des piétons par la réalisation d'une zone 30, la création de trois plateaux surélevés et la construction de deux trottoirs.

L'opération, estimée à 2 300 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de pavage,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux d'eau,
- lot n° 6 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 30 octobre 2000 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 300 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de pavage seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, d'eau et de plantations ainsi que la fourniture de bordures en granit, la mission de coordination sécurité-santé et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 300 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif de l'exercice 2001 pour la direction de la voirie - opération à créer - comptes 231 510, 231 540, 212 100 et 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,